



## Réunion du 04 novembre 2019

### Commune de LA BATHIE

Nombre de membres  
afférents au Conseil : 19

\*\*\*

Nombre de membres en  
exercice : 19

\*\*\*

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 24 octobre 2019

DATE D’AFFICHAGE : 25 octobre 2019

### ORDRE DE JOUR

1. Réorganisation des services au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

a. Création d’un emploi dans le cadre des rédacteurs territoriaux à temps complet

b. Création d’un emploi dans le cadre des adjoints administratifs territoriaux à temps complet

2. Vente d’un terrain communal rue Louis Pasteur

Questions orales

# Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal

**Lundi 4 novembre 2019**

---

**Présents :** Mmes Béatrice BUSILLET, Jeannine CHAPUIS, Jocelyne COLLOMBIER et Sylviane ETAIX ;  
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Alain DEDUC, Michel MONTET et Alain TARTARAT.

**Absents :** Mmes, Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Dolorès FRESNO, Corinne PAYOT, Laurence PETITPOISSON et Christine TORNASSAT ;  
MM. Christophe CORNU (procuration à M. Michel CATELLIN-TELLIER), François HOMMERIL (procuration à M. Alain TARTARAT), François RONQUE et. Luc WUILLAUME.

*M. Alain DEDUC a été élu secrétaire de séance.*

---

Le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.



## **1 – Réorganisation des services au 1er janvier 2020 : modification du tableau des emplois**

**Elu rapporteur :** Jean-Pierre ANDRÉ

M. le Maire rappelle qu'en raison de nombreux départs en retraite de cadres intermédiaires très expérimentés prévus entre 2020 et 2021, d'une part, et du transfert des compétences eau, assainissement et sociale à la communauté d'agglomération ARLYSERE d'autre part, le conseil municipal a décidé par délibération en date du 18 décembre 2018 de confier une mission à l'AGATE pour auditer les services de la collectivité et proposer une réorganisation tenant compte de l'ensemble des changements à venir.

Au terme de ce travail, le principe de l'organisation future a été explicité aux agents et aux élus lors de deux réunions distinctes le 2 et le 4 avril dernier puis auprès du personnel concerné le 1<sup>er</sup> octobre.

Par ailleurs, il est rappelé le transfert des maisons de retraite dans le cadre de la compétence sociale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'agglomération. Depuis cette date, l'EHPAD de La Bailly est gérée par l'intercommunalité, son personnel ayant été transféré à celle-ci.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de La Bâthie, quant à lui, n'a pas été absorbé par le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) géré par ARLYSERE. En effet, la compétence « cuisine centrale » n'a pas été intégrée à l'agglomération compte-tenu des disparités de fonctionnement des 3 cuisines centrales existantes qui restent donc indépendantes (Ugine, Albertville, La Bâthie).

A La Bâthie, la cuisine centrale est gérée par le CCAS qui compte en tout 4 agents : 3 cuisiniers, 1 agent portage. La partie administrative du CCAS est gérée jusqu'au 31 décembre 2019 par 3 agents sur 2 équivalents temps plein.

Aussi, dans le souci de rationaliser au mieux l'organisation des services de la commune, il a été envisagé de mutualiser les services administratifs de la commune et ceux du CCAS de la façon suivante :

### **1 – Les services administratifs communaux**

#### **A compter du 1<sup>er</sup> janvier et dans le courant de l'année 2020**

- Le poste de DGS à temps complet est mutualisé pour la mairie et le CCAS ;
- Le poste de comptable cadre intermédiaire à 19/35ème et le poste cadre intermédiaire de responsable administratif des services de l'eau et de l'assainissement/agent comptable communal/agent en charge des élections, à 28/35<sup>ème</sup>, sont supprimés après le départ en retraite des agents les occupant (mai et septembre) ;
- dès le 1er janvier 2020, un cadre intermédiaire de catégorie B à temps complet est mis en place en mairie. Son rôle sera d'assurer le fonctionnement du service comptable de la mairie et du CCAS et de superviser le service ressources humaines en lien avec le DGS ;
- dans le même temps, un poste d'agent administratif et comptable à temps complet de catégorie C est créé et mutualisé entre la commune et le CCAS pour épauler le poste de cadre intermédiaire ;
- le poste existant de secrétariat/accueil/élections est confirmé dans son rôle de support administratif au DGS et au cadre intermédiaire.

#### **Au 1er janvier 2021**

- Le poste de responsable du service urbanisme et foncier à temps complet est remplacé par un poste d'agent administratif en charge des affaires foncières et en appui au responsable des services techniques.  
La question de la continuation de la pré-instruction des autorisations du sol est en suspens et sera dépendante de la position des élus de l'Agglomération ARLYSÈRE après les élections municipales de 2020, quant à l'exercice de la compétence PLU.

Afin d'optimiser cette nouvelle organisation, le premier étage de la mairie sera réaménagé dès 2020 en bureaux permettant de regrouper la direction des services, les ressources humaines et le service comptable.

### **2 – Le Centre communal d'action sociale**

#### **Au 1er janvier 2020**

- Le poste de directrice du CCAS qui était mutualisé avec le poste de directrice de l'EHPAD est supprimé, l'agent étant transféré à ARLYSÈRE à temps complet à cette date. La direction du CCAS sera assurée par le DGS en mairie.
- Le poste de directrice adjointe du CCAS, cadre intermédiaire, est mutualisé avec le poste de cadre intermédiaire comptable et ressources humaines de la mairie.  
Il sera étayé par l'agent administratif et comptable mutualisé avec la mairie.
- Le chef de cuisine recruté à la cuisine centrale le 15 octobre 2019 prend en charge une partie des tâches auparavant assumées par le cadre intermédiaire administratif transféré en mairie.

### **3 - Les services techniques communaux**

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, si la convention de prestation de service entre la commune et ARLYSÈRE pour la gestion du service de l'eau et de l'assainissement n'est pas reconduite, le temps de travail

effectué par les agents communaux n'ayant pas souhaité rejoindre ARLYSERE sera redéployé sur d'autres tâches (travaux forestiers notamment).

Dans le cas contraire, deux agents saisonniers seront recrutés pendant la saison estivale pour poursuivre les travaux d'entretien de la forêt.

Le conseil municipal est informé que le présent dossier a été soumis au comité technique près le Centre de gestion de la Savoie lors de sa réunion du 18 octobre 2019 et qu'il a reçu un avis favorable à l'unanimité de la part des représentants des collectivités et des représentants du personnel.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle organisation, il convient de modifier le tableau des emplois des services communaux et du CCAS en conséquence.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **DECIDE** de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, de la catégorie B ;
- **DECIDE** de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, de la catégorie C ;  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour M. TARTARAT, la mutualisation du CCAS avec la commune ne change rien car il considère que les personnels sont financés par le budget communal. M. le Maire rappelle simplement que ce sont 2 entités juridiques différentes.

M. BOUVIER se fait le porte-parole de Mme Corinne PAYOT, absente, qui souhaite que M. le Maire veille à ce que les emplois de catégorie B ne soient pas pourvus par des agents de catégorie C, c'est-à-dire que les fonctions correspondent au grade.

M. le Maire approuve mais il rappelle que l'organigramme de la collectivité doit respecter un certain équilibre entre les différentes catégories dont les emplois correspondent malgré tout en grande partie aux fonctions occupées. Il indique aussi que dans des collectivités de la taille de La Bâthie, les agents sont forcément polyvalents, aussi bien dans les services techniques qu'administratifs.

M. BOUVIER souligne que ce qui pose problème n'est pas le rapport de la catégorie A à B mais plutôt de la catégorie B à C.

M. le Maire rappelle que le changement de catégorie par voie de promotion interne devient de plus en plus difficile en raison de la diminution très importante depuis plus de 10 ans du nombre d'emplois ouverts à ce titre, ce qui est régulièrement rappelé par le directeur du Centre de gestion de la Savoie.

Par ailleurs, il souligne l'importance d'anticiper les conséquences des transferts de compétences en termes de ressources humaines dont la complexité est indéniable. En outre, les agents communaux ont le choix de s'opposer à leur transfert. Dans ce cas, l'effectif de la collectivité peut se trouver en surnombre.

M. BOUVIER rappelle que la contractualisation peut être une alternative intéressante. M. le Maire le confirme, cette possibilité étant aujourd'hui offerte aux collectivités particulièrement pour des missions spécifiques.

M. CATELLIN-TELLIER estime que les agents doivent pouvoir être remplacés au pied levé. Il déplore trop de hiérarchisation dans la fonction publique et il estime que même si certaines tâches ne sont pas précisées dans la fiche de poste, le travail doit être fait quand il est nécessaire.

M. le Maire clôt le débat et passe au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13

**VOTE POUR : 11**

**VOTE CONTRE : 2 – Alain TARTARAT, François HOMMERIL.**

M. le Maire se dit être toujours étonné des votes de M. HOMMERIL, représentant un syndicat de salariés au niveau national, en ce qui concerne les questions relatives au personnel de la commune. M. TARTARAT précise que M. HOMMERIL ne vote pas en tant que syndicaliste mais comme élu municipal.

Il propose au maire d'en parler directement avec lui.

**2 - Vente d'un terrain communal rue Louis Pasteur**

Elu rapporteur : Jean-Pierre ANDRÉ

Le conseil municipal est informé que la commune et le CCAS sont propriétaires de parcelles contigües situées au lieu-dit « Derrière le Cimetière », Rue Louis Pasteur. Il s'agit des parcelles suivantes :

Pour la commune :

- E 3805 : 36 m<sup>2</sup>
- E 3814 : 127 m<sup>2</sup> (vente partielle)
- E 3815 : 20 m<sup>2</sup>
- E 3817 : 305 m<sup>2</sup> (vente partielle)
- E 3818 : 47 m<sup>2</sup>
- E 3866 : 31 m<sup>2</sup>
- E 3871 : 29 m<sup>2</sup>

Pour le CCAS :

- E 3806 : 20 m<sup>2</sup>
- E 3813 : 104 m<sup>2</sup>
- E 3816 : 254 m<sup>2</sup>
- E 3819 : 36 m<sup>2</sup>
- E 3821 : 17 m<sup>2</sup>

Ces parcelles sont classées en zone UD au plan local d'urbanisme. Elles sont desservies par les réseaux d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales. Le merlon de protection récemment construit supprime le risque de chutes de blocs répertorié à l'Est du tènement.

Ces terrains constituaient jusqu'alors une réserve foncière qu'il n'y a plus lieu de conserver. La surface constructible peu importante, réduite par la présence d'un transformateur électrique et la situation un peu excentrée au bout d'une rue ne sont pas adaptées à la construction d'un bâtiment public.

Un jeune couple étant intéressé par ce tènement pour construire sa maison, il est proposé au conseil municipal de vendre les parcelles communales ; la vente des parcelles appartenant au CCAS fera l'objet d'une délibération du conseil d'administration.

Une division des parcelles communales E 3814 et E 3817 est nécessaire pour sortir le transformateur de la surface de terrain vendue. Un plan provisoire de division a été réalisé par l'agence VIAL et ROSSI qui procédera à l'établissement du document définitif ainsi qu'à la demande de modification parcellaire auprès du service du cadastre pour l'attribution de nouveaux numéros aux parcelles divisées.

Le service des évaluations domaniales a été consulté et par avis en date du 26 septembre 2019, a estimé la valeur vénale de ces terrains à 100 € le m<sup>2</sup>, prix que les acquéreurs ont accepté par courrier en date du 10 octobre 2019.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **ACCEPTÉ** de vendre à Monsieur BARBERO Fabrice et Madame BARBERO Sabrina les parcelles communales cadastrées à la section E sous les n° 3805, 3814p, 3815, 3817p, 3818, 3866 et 3871 pour une superficie totale de 465 m<sup>2</sup>,
- **APPROUVE** le prix de vente fixé à 100 € le m<sup>2</sup>,
- **DESIGNE** le cabinet de géomètres VIAL et ROSSI pour réaliser les formalités nécessaires à la division des parcelles et au dépôt de la déclaration préalable de travaux pour division de parcelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'acte et tout document concernant ce dossier,
- **PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

M. TARTARAT s'interroge sur la différence de prix de ce terrain pas très bien placé et exigü, avec celui de la maison de santé qui a été estimé à environ 60 € le m<sup>2</sup> par le service des Domaines, d'autant qu'au final, il a été vendu à 33 € le m<sup>2</sup> selon la délibération du 14 octobre...

Il est expliqué que le zonage au PLU du secteur des Carrons n'est pas le même. Le terrain aux Carrons n'est pas viabilisé (coût environ 300 000 €) alors que celui vendu aujourd'hui l'est.

M. le Maire explique de nouveau la procédure de vente qui a été semble-t-il mal comprise : Le prix de 63 € estimé par les Domaines a bien été respecté pour la partie de l'opération concernant les 9 logements destinés à la vente à des privés. En revanche, pour la construction de la maison de santé et les 3 logements sociaux, le prix a été ramené à l'euro symbolique du fait de l'intérêt général et social de cette opération.

Ainsi, le prix global ramené à la superficie du terrain est de 28.16 € environ le m<sup>2</sup>.

M. le Maire fait à nouveau l'historique de ce dossier et rappelle qu'au moment où il était géré par le SIBTAS (les 6 communes), le terrain devait être cédé à l'euro symbolique dans son intégralité et l'opération était estimée à environ 1 300 000 €...

M. TARTARAT veut simplement savoir pourquoi il y a une telle différence de prix dans l'estimation des Domaines. M. BOUVIER souligne que les estimations des Domaines sont souvent surprenantes ; elles tiennent compte cependant de la situation, de l'exposition, des réseaux, etc. Les critères retenus sont parfois peu compréhensibles. En 2011, pour la descente d'Arbine, les terrains avaient été estimés à 60 € alors que les réseaux étaient proches.

M. TARTARAT demande si l'on ne pouvait pas vendre moins cher à ces jeunes.

M. le Maire rappelle qu'il est interdit de ramener le prix à la baisse pour une opération privée ; seuls des motifs d'intérêt général peuvent le justifier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13

**VOTE POUR : 13**

**Communication des actes passés dans le cadre des délégations données au Maire par le conseil municipal  
(délibération du 28 juillet 2014).**

Pas de communications lors de cette séance.

### **Questions orales**

- 1- Le classement du col de La Bâthie a été présenté au Conseil d'Etat le 22 octobre et a été approuvé à l'unanimité. La parution du décret devrait avoir lieu dans le 1<sup>er</sup> semestre 2020. Mme Géraldine SUIRE de la DREAL viendra ensuite présenter le dossier, notamment les obligations de la commune suite à ce classement.  
Le projet de microcentrale engagé par M. Fernand FERRARI devra également respecter certaines contraintes pour la mise en œuvre de ce projet.
- 2- Economie réalisée par l'extinction de l'éclairage public entre 23H et 5H au 1<sup>er</sup> juillet 2018 : une économie d'environ 50% de KW/h est constatée. M. le Maire précise que le PLU doit également se référer à la démarche TEPOS dans laquelle la commune s'est engagée.
- 3- Vitesse de circulation dans la descente d'Arbine : les services du Département ont réalisé des relevés électroniques durant la dernière semaine du mois de juillet. Les résultats sont les suivants :

**Sens LA BATHIE/CEVINS (descente)**

**La vitesse moyenne des véhicules est la suivante :**

VL (99% des véhicules) = **40 kms/H**

PL (1% des véhicules) = **34 kms/H**

Pour une vitesse autorisée de 30 kms/H.

Toutefois, 85% des VL roulent en moyenne à 49 kms/H, 50% à 40 Kms/H et seulement 15% à 31 kms/H.

Et 85% des PL roulent en moyenne à 41 kms/H, 50% à 34 kms/H et 15% à 26 kms/H.

**Sens CEVINS/LA BATHIE (montée)**

**La vitesse moyenne des véhicules est la suivante :**

VL (98% des véhicules) = **39 kms/H**

PL (2% des véhicules) = **32 kms/H**

Pour une vitesse autorisée de 30 kms/H.

Toutefois, 85% des VL roulent en moyenne à 51 kms/H, 50% à 41 Kms/H et seulement 15% à 25 kms/H.

Et 85% des PL roulent en moyenne à 40 kms/H, 50% à 31 kms/H et 15% à 23 kms/H.

Le Département de la Savoie, gestionnaire de cet axe routier, indique qu'il ne peut être raisonnablement ajouté des aménagements supplémentaires compte-tenu de ceux déjà existants, très rapprochés sur une courte distance.

- 4- Bruit de la RN 90 : M. le Maire rappelle la réponse des services de l'Etat, parue dans le dernier Bâthiolain, qui précise « *qu'aucun point noir bruit (PNB) n'a été recensé sur notre commune du fait de la RN90. En accord avec la Direction Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, en charge des investissements routiers sur le réseau routier*

*national, il apparaît que le financement de protections acoustiques en l'absence de PNB n'est pas prioritaire, et qu'aucun financement n'existe à ce jour pour une telle opération. En conséquence, la mise en place d'un dispositif de protection acoustique le long de la RN90 à LA BATHIE n'est pas à l'ordre du jour. »*

Interrogés par le Maire, les services lui ont indiqué que la commune pouvait chiffrer le coût d'une telle opération, qui resterait toutefois à sa charge et sous réserve de l'accord de l'Etat puisque l'axe routier RN90 est de sa compétence.

- 5- Réalisation de la voie verte rue de l'énergie : il est indiqué que la consultation des entreprises a été lancée avec remise des offres pour le 27 novembre.

La séance est levée à 21H15.